|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/NP/MOP/DEC/4/5 19 décembre 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L’ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion – Partie II

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

Point 13 de l’ordre du jour

**Decision adoptÉE PAR LES Parties AU PROTOCOLE DE Nagoya SUR L’ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

**NP-4/5 Renforcer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant* la décision NP‑3/15*,*

*Soulignant* l’importance de faire progresser de manière équilibrée la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention et l’objectif du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

1. *Se félicite* de la décision 15/4 de la Conférence des Parties à la Convention adoptant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en tant que cadre d’action mondial souple pour toutes les Parties et les parties prenantes permettant d’atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité et de réaliser les trois objectifs de la Convention ainsi que l’objectif du Protocole de Nagoya ;
2. *Approuve* le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tel que figurant à l’annexe de la décision 15/4 de la Conférence des Parties et *prend note* d’autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;
3. *Invite* les Parties et *encourage* les autres gouvernements à avoir recours à l’approche de la planification, du suivi, des rapports, et de l’examen au titre de la Convention, afin de renforcer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l’intégration de l’accès et du partage des avantages dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_